



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32
- VU la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de Mme ELOY Malika en date du 09 juin 2016

Considérant

**OBJET :**  
Stationnement  
véhicule 15 rue des  
Primevères

- qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers circulant **Rue des Primevères** afin de permettre à **Madame ELOY Malika** demeurant **15 rue des Primevères** d'effectuer une livraison exceptionnelle par un camion stationné devant son domicile ,
- Travaux ayant lieu le **16 juin 2016 à partir de 8 h 00 et jusqu'à 12 h 00**

ARRETONS :

**ARTICLE 1 :** Madame ELOY Malika est tenue de mettre en place un balisage de sécurité dans la zone de stationnement du véhicule.

**ARTICLE 2 :** Madame ELOY Malika devra, en cas de nécessité, permettre aux services de sécurité ou d'urgence d'intervenir en déplaçant le véhicule à tout moment.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin  
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,  
- Mme ELOY Malika

Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 13 juin 2016

Pour Le Maire Empêché,  
L'Adjointe Chargée de l'Urbanisme  
I sabelle GAUTIER

